

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MAI 2019

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2019
 - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT
-
- 1- Finances – Décision Modificative n°1
 - 2- Urbanisme / Foncier – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un acte sous seing privé pour l'acquisition de la parcelle AC 145
 - 3- Urbanisme / Foncier – Désaffectation, déclassement et cession de la partie « A » de l'espace vert de la rue Descartes
 - 4- Urbanisme / Foncier – Désaffectation, déclassement et cession de la partie « B » de l'espace vert de la rue Descartes
 - 5- Urbanisme / Aménagement Urbain – Dénomination de la voirie parallèle à une partie de l'Avenue Albert Camus – « Impasse des Peyrals »
 - 6- Personnel – Modification du tableau des effectifs
 - 7- Personnel – Création d'un emploi en CUI/PEC (Parcours Emploi Compétences)
 - 8- Questions diverses

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 27 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

Présents : ABELLA Gérard, DURAND Alain, ARGELIES René, BORDJA Magali, JOFFRE Edith, BONHUIL Frédéric, TAURINES-FARO Bernadette, FLORES Cyril, GIL Sandrine, ENJALBY Christiane, SCHLATMANN Rosalie, GIL Jaïro, CONDAMINES Catherine, COSTA Hervé, CHAUD Bernard, CASSAN Pierrette.

Absents procurations : MILLER Michèle (SCHLATMANN Rosalie), LONG Jean-Emmanuel (DURAND Alain), CAZILHAC Bernard (ABELLA Gérard), FERREIRA Sylvie (FLORES Cyril)

Absent : BORDJA Marie-Ange, SALMISTRARO Sylvie, ROUGEOT Philippe.

*Mme Edith JOFFRE a été élue secrétaire de séance

*Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2019 est adopté.

*Liste des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT :

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT :

Décisions 2019

	OBJET	MOTIF
07	Signature d'un bail de location de logement à usage d'habitation	Logement sis au 1 ^{er} étage de l'ancienne école élémentaire – 3 rue des écoles – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON loué à Madame STRAVRE Karoll – 650 € TTC et Toutes charges Comprises à compter du 25 avril 2019
08	Signature d'un bail de location de logement à usage d'habitation	Logement sis au 1er étage des ateliers municipaux – Lotissement Artisanal de la Cave Coopérative – Rue Marcelin Albert – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON loué à Madame LARIO Laurence – 490 € TTC à compter du 1 ^{er} Mai 2019
09	Fixation de la grille tarifaire applicable à la location des emplacements mis à la disposition des commerçants à l'occasion de la venue des Brescudos – le 29 août 2019	Grille tarifaire applicable aux emplacements de vente en mètres linéaires : 1m : 10 € Les recettes seront encaissées sur la Régie Fête et Cérémonies

DOSSIER N° 1

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Afin de poursuivre l'exécution des opérations municipales, Monsieur le Maire propose d'ajuster et compléter les écritures budgétaires de l'exercice 2019 décrites dans le tableau ci-joint et qui s'équilibre de la façon suivante :

-	Section d'investissement :	+	0.00 €
-	Section de fonctionnement :	+	1 970.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider la Décision Modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2019.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE, la Décision Modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2019.

DELIBERATION N°2

OBJET : URBANISME / FONCIER – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 145

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code Civil,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Boujan sur Libron de doter les ateliers municipaux d'une annexe afin de permettre le stockage de matériels, d'engins de chantier et de véhicules,

CONSIDERANT que la Commune a été saisie par la SCI La Dame de Nage de son souhait de vendre la parcelle cadastrée section AC 145 pour un montant de 250 000€,

CONSIDERANT dès lors de l'opportunité que ce bien représente pour la Commune,

VU la demande adressée par la Commune aux services des Domaines en accord sur le prix de vente du bien,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté d'acquérir la parcelle AC 145 d'une contenance de 1 199 m² sise 12 Rue de l'Occitanie – 34 760 Boujan sur Libron appartenant à la SCI La Dame de Nage.

Le bien idéalement situé en zone artisanale permettrait d'accueillir l'annexe des ateliers municipaux.

Le prix a été conjointement déterminé en accord avec les vendeurs pour un montant de 250 000 €.

Le projet d'acte sera établi par Me VEZIAN, Notaire à Boujan sur Libron.

Les crédits relatifs à cette opération ont été votés au BP 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents sous réserve de la validation du prix de vente par le service des Domaines.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 18 voix pour, 2 abstentions (Mme Michèle MILLER, Mr Bernard CHAUD)

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents sous réserve de la validation du prix de vente par le service des Domaines.

Monsieur Bernard CHAUD souhaite savoir la date à laquelle la Commune recevra la réponse des Domaines. Il indique ne pas connaître le prix du marché mais trouver cette acquisition relativement onéreuse.

Monsieur le Maire indique que 250 000 € pour un bien comprenant un terrain et une construction ce n'est pas cher ; d'autant plus quand on fait le rapport entre le prix du terrain et du foncier dans la zone d'activités économiques.

Madame Magali BORDJA fait remarquer à l'assemblée l'économie qui sera réalisée sur le programme qui a été voté à 450 000 €.

Monsieur Bernard CHAUD répond alors que la délibération n'est pas suffisamment claire. Il n'a pas compris que la parcelle que souhaitait acquérir la Commune comprenait un bâtiment déjà édifié. De plus il n'est pas un expert immobilier. Il souhaite

revenir sur la DM et notamment sur le programme de « création de garages et de stationnement au clos des Cigales ». A quoi cela correspond-il ?

Monsieur le Maire indique que l'opportunité s'est présentée d'acquérir la parcelle AC 145 pour un montant de 250 000€ (plus frais de notaire). La Commune a acquis les lots 6 et 8 auprès de Nexity sur l'exercice 2018 pour réaliser une annexe des ateliers municipaux. L'économie générée par l'acquisition du bâtiment dans la zone est d'environ 180 000 €. Elle permettra la création de 10 places de stationnement gratuites supplémentaires et de 10 garages fermés que la Commune pourra louer. Cela va générer des recettes de fonctionnement et répondre au déficit en stationnement sur l'opération « le clos des cigales ».

Il y aura 8 garages fermés de taille classique et 2 garages comportant des dimensions plus importantes afin de permettre aux personnes disposant de fourgons ou de bateaux de pouvoir stationner dans un endroit clos. Nous rencontrons des difficultés avec un riverain de la rue Lavisse qui gare son fourgon dans la rue gênant ainsi ses voisins. Le fait de créer des garages permettra, entre autre, de résoudre cette problématique.

Monsieur Bernard CHAUD s'interroge en terme organisation si le fait d'avoir un hangar dans la zone d'activités économiques et un hangar en bas du village n'est pas problématique.

Monsieur le Maire lui répond qu'au contraire, cela permettra de sectoriser d'avantage les choses. En haut il y aura les camions, les pelles et les véhicules de la PM et des ASVP. De plus, le but est de désengorger les ateliers municipaux actuels où les agents stationnent leurs véhicules personnels dans la rue. Cela sera l'opportunité d'avoir du stationnement supplémentaire et les agents des services techniques qui embaucheront dans le nouveau bâtiment stationneront leur véhicule dans la zone dégagant ainsi partiellement le secteur du bas...

De nos jours, les foyers ont deux véhicules par ménage au minimum. Du fait de la réglementation, une seule place par logement a été prévue. Ainsi, la création de ces places de stationnement et garages supplémentaires permettra d'améliorer sensiblement le quotidien des résidents de ce nouveau quartier et de faire rentrer des recettes supplémentaires pour la Commune.

Madame Magali BORDJA insiste également sur le gain en terme de nuisances sonores, le fait que le nouveau bâtiment se situe dans une zone d'activités économiques permettra de réduire sensiblement le bruit en bordure des ateliers actuels notamment l'été...

Monsieur le Maire clôt le sujet en insistant sur le fait qu'encore une fois la Commune n'aura pas recours à l'emprunt pour financer ce nouveau bâtiment. L'opération se fera en autofinancement.

DELIBERATION N°3

OBJET : URBANISME / FONCIER – DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARTIE « A » DE L'ESPACE VERT DE LA RUE DESCARTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété Publique,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 septembre 2013, en vigueur, et la modification n°1 du PLU approuvée le 16 août 2016,

VU le document d'arpentage et le plan de division réalisés par l'EURL Denis STEINBERG -GEOMETRE EXPERT FONCIER en date du 18/02/2019,

VU l'avis de la Brigade des Evaluations Domaniales,

Mr et Mme Jérémy THIVEYRAT propriétaires des parcelles AB 290, 295 et 297 sises 7 bis Rue Descartes 34 760 BOUJAN SUR LIBRON se sont portés acquéreurs d'une partie de l'espace vert de la rue Descartes.

L'EURL Denis STEINBERG a donc réalisé un document d'arpentage et un plan de division afin de scinder en deux parties cet espace vert.

Mr et Mme Jérémy THIVEYRAT souhaitent acquérir la partie « A » d'une contenance de 250 m² qui appartient au domaine public communal.

La Brigade des Evaluations Domaniales a estimé la valeur vénale de la parcelle concernée à 70 euros le m².

Afin de procéder à l'aliénation de ce bien, il convient de se prononcer sur sa désaffectation pour faire cesser l'utilisation du bien, et sur son déclassement pour pouvoir le faire sortir du domaine public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir constater la désaffectation du domaine public communal de la partie « A » de l'espace vert de la rue Descartes et d'autoriser son déclassement du domaine public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à céder la parcelle à 17 500 € pour les 250 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Les frais annexes, dont les frais notariaux inhérents à cette vente, seront pris en charge par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du domaine public communal de la partie « A » de l'espace vert de la rue Descartes

APPROUVE son déclassement du domaine public

AUTORISE Monsieur le Maire à céder la parcelle à 17 500 € pour les 250 m²

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Monsieur Bernard CHAUD souhaite avoir une précision technique sur cette cession. Lors du mandat précédent, lorsqu'il avait été question de vendre cet espace vert, un problème de réseaux avait été soulevé.

Monsieur le Maire précise qu'une indication mentionnant l'existence de réseaux sera bien évidemment apposée dans l'acte notarié ; un portail sera installé pour permettre l'accès de la municipalité aux réseaux si nécessaire. Le double des clés sera entre les mains de la collectivité. De plus l'interdiction d'édifier un mur aux abords de la servitude sera également consigné dans l'acte authentique.

DELIBERATION N°4

**OBJET : URBANISME / FONCIER – DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET
CESSION DE LA PARTIE « B » DE L'ESPACE VERT DE LA RUE DESCARTES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété Publique,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 septembre 2013, en vigueur, et la modification n°1 du PLU approuvée le 16 août 2016,

VU le document d'arpentage et le plan de division réalisés par l'EURL Denis STEINBERG -GEOMETRE EXPERT FONCIER en date du 18/02/2019,

VU l'avis de la Brigade des Evaluations Domaniales,

Mme Michèle THERON propriétaire de la parcelle AB 147 sise 13 Rue Descartes 34 760 BOUJAN SUR LIBRON s'est portée acquéreur d'une partie de l'espace vert de la rue Descartes.

L'EURL Denis STEINBERG a donc réalisé un document d'arpentage et un plan de division afin de scinder en deux parties cet espace vert.

Mme Michèle THERON souhaite acquérir la partie « B » d'une contenance de 109 m² qui appartient au domaine public communal.

La Brigade des Evaluations Domaniales a estimé la valeur vénale de la parcelle concernée à 70 euros le m².

Afin de procéder à l'aliénation de ce bien, il convient de se prononcer sur sa désaffectation pour faire cesser l'utilisation du bien, et sur son déclassement pour pouvoir le faire sortir du domaine public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir constater la désaffectation du domaine public communal de la partie «B» de l'espace vert de la rue Descartes et d'autoriser son déclassement du domaine public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à céder la parcelle à 7 630 € pour les 109 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Les frais annexes, dont les frais notariaux inhérents à cette vente, seront pris en charge par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du domaine public communal de la partie « B » de l'espace vert de la rue Descartes

APPROUVE son déclassement du domaine public

AUTORISE Monsieur le Maire à céder la parcelle à 7 630 € pour les 109 m²

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION N°5

OBJET : URBANISME / AMENAGEMENT URBAIN – DENOMINATION DE LA VOIE PARALLELE A UNE PARTIE DE L'AVENUE ALBERT CAMUS – IMPASSE DES PEYRALS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT l'intérêt de dénommer la voie parallèle à une partie de l'avenue Albert Camus,

Dans un souci d'amélioration du cadre de vie des administrés et notamment pour faciliter l'accès des secours en cas d'urgence, il convient de procéder à la dénomination de la voie parallèle à une partie de l'avenue Albert Camus. (selon plan ci-joint)

Monsieur le Maire propose la dénomination suivante :
-Impasse des Peyrals.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

OPTE pour la dénomination suivante : Impasse des Peyrals
AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Madame Bernadette FARO indique que la plaque de la rue existe déjà et est positionnée sur un mur cachée par de la végétation.

Monsieur Bernard CHAUD demande si « les Peyrals » n'est pas déjà le nom d'un quartier ? n'y a-t-il pas de risque de confusion ?

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de confusion car il s'agit là de dénommer cette voie « impasse des Peyrals ».

Un riverain l'a saisi de cette demande suite à un problème de santé, les secours ont tardé car ils ne trouvaient pas l'accès à son habitation. Il s'agit là d'un souci de préservation de la sécurité publique et de l'intérêt général.

Monsieur Hervé COSTA indique que le fond chemin est privé et s'interroge sur la qualification d'« impasse ».

DELIBERATION N°6

OBJET : PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2019 en créant :

- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal – Temps Complet

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal – Temps Complet

DELIBERATION N° 7

OBJET : PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI EN CUI / PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCES)

VU le Code du Travail,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi du 2 janvier 2018,

VU la circulaire du 11 janvier 2018 relative aux « Parcours Emploi Compétences » et au Fonds d'Inclusion dans l'Emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi

Depuis le mois de janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés en parcours emploi compétences (PEC) qui restent prescrits dans le cadre du CUI-CAE dans le secteur non marchand, à droit constant.

Leur mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Chaque parcours emploi a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire.

En vue de renforcer le service animation, Monsieur le Maire propose de créer un poste « Parcours Emploi Compétences » (CUI / PEC) pour une durée de 1 an renouvelable une fois à hauteur de 25h/semaine. La rémunération de cet agent sera fixée sur la base du SMIC horaire. La date de début de contrat est fixée au 1^{er} juillet 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- créer un poste « Parcours Emploi Compétences » (CUI / PEC)
- l'autoriser à procéder au recrutement,
- l'autoriser à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à créer un poste « Parcours Emploi Compétences » (CUI / PEC)

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement

Et

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

SIGNATURES

ABELLA Gérard	DURAND Alain	ARGELIES René
BORDJA Magali	JOFFRE Edith	BONHUIL Frédéric
TAURINES-FARO Bernadette	FLORES Cyril	GIL Sandrine
ENJALBY Christiane	SCHLATMANN Rosalie	GIL Jairo
CONDAMINES Catherine	COSTA Hervé	CHAUD Bernard
CASSAN Pierrette		